



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE MUNICIPAL

portant autorisation de stationnement du véhicule agglomobile sur la commune de Conchil-le-Temple

Le maire de la commune Conchil-le-Temple,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois qui sollicite l'autorisation pour le stationnement sur la commune de CONCHIL-LE-TEMPLE du dispositif « Agglomobile ».

ARRETE

ARTICLE 1 : La CA2BM est autorisée à faire stationner un véhicule du dispositif « Agglomobile » sur le parking face à la Mairie ou faute de place sur le parking de la salle des fêtes les jeudis de 9h15 à 12h15.

ARTICLE 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule du dispositif « Agglomobile » devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont,
- à l'agglomobile,
- à l'officier du Ministère Public,
- sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 04/03/2026

Le Maire,

Daniel DUBOIS

